Fiche d'information

Direction Nationale de l'hydraulique (DNH)

Permis de recherche des eaux souterraines

INFORMATION	INFORMATION		
Classification (autorisation, permis, certificat, etc.)	Permis		
Objet /Description technique de l'autorisation	Recherche d'eaux souterraines		
Base juridique (références des textes généraux et particuliers)	autorisations et permis d'utili (titre II)	G du 10 août 2015 fixant les conditions de délivrance des sation et/ou d'exploitation des ressources en eau de Guinée et 1994 portant Code de l'Eau	
Délais de délivrance dès le dépôt d'un dossier de la demande complet	Au cas par cas		
Durée de validité de l'autorisation initiale et des renouvellements	2 ans maximum. Renouvellement	possible.	
Coût et modalités de paiement pour la délivrance initiale et les renouvellements (référence de l'arrêté interministériel)	et d'Economie et des finances La redevance correspond à : - Les charges d'instruction des au compte de la direction nat - La redevance due à l'acquisiti	joint des Ministres en charge de l'Energie et de l'Hydraulique demandes de permis ou de récolement des travaux payable ionale par chèque ou virement on des droits d'eau payable sur le compte de la Direction aulique par chèque ou par virement	
,	Défraiement des visites sur site	and the feat area and the feat area.	
Prérequis / préalables pour faire une demande d'Autorisation (ex agrément, formation, qualification professionnelle, autorisation préalable, enregistrement, immatriculation, permis, etc.)		Documents et informations à fournir pour la demande d'Autorisation	
 Être titulaire d'un titre foncier Avoir réalisé l'étude d'impact Environnemental et social 		 Le dossier de la demande de permis doit comprendre : Nom et l'adresse du demandeur ; Emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, le prélèvement, le rejet, les travaux ou les activités doivent être réalisés ; Paramètres caractéristiques, techniques, la nature, la consistance, le volume et l'objet de l'opération ; Eléments graphiques, plans ou cartes, utiles à la compréhension des pièces mentionnées en (2) et (3) ; Document indiquant les incidences de l'opération sur les ressources en eau (l'écoulement, le niveau et la qualité 	

INFORMATION	
INFORMATION	doc oaux) et cur la miliou aquatique :
Modalités d'obtention/procédure de traitement du dossier de demande de l'Autorisation depuis le dépôt de la demande jusqu'à la délivrance de l'Autorisation (bref énoncé de chaque étape)¹	des eaux) et sur le milieu aquatique; - Mention du statut relatif à la propriété foncière de l'emplacement de l'opération. - Rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social ou la notice d'étude d'impact environnemental et social - Document indiquant le coût approximatif des investissements en liaison avec les ressources en eau - Les mesures compensatoires ou correctives envisagées et la compatibilité du projet d'opération avec les orientations des plans ou schéma directeur d'aménagement hydraulique, s'il en existe, du bassin hydrographique dans lequel les ressources en eau utilisées sont comprises, et avec les objectifs de qualité des eaux prévus par les lois et règlements en vigueur Préciser si des Inspections sur site sont requises (avant, pendant et après l'Autorisation). Si oui, lesquelles Indiquer les administrations impliquées, les prérequis, modalités, couts et délais des différentes inspections
 Promoteur: dépose une demande de droit d'eau au niveau du Secrétariat du Préfet ou du Ministre en charge de l'Hydraulique Ministre en charge de l'hydraulique: transmet à la DNH pour instruction DNH: valide la complétude et la conformité du dossier (Division Législation et réglementation et Section Administration des droits d'eau). Prépare une lettre de rejet ou organise une visite de récolement selon les cas. Suite à la visite, prépare un rapport et projet d'acte. Ministre: approuve le rapport d'instruction, signe l'autorisation et informe le Promoteur Secrétariat Général du Gouvernement: enregistre l'acte Pour obtenir un renouvellement, le titulaire adresse une demande au Préfet trois mois au moins avant l'expiration de l'autorisation. 	 2 types d'inspections : Avant la délivrance du droit (systématique) Pour la délivrance de cette autorisation une visite de récolement est nécessaire. (Police de l'eau La loi permet à la DNH de se rendre sur site à tout moment pour vérifier que les engagements pris sont respectés et que les installations sont conformes.
Avis d'une autre administration requis avant la délivrance de l'Autorisation (indiquer si simple collaboration de travail sans avis). Si oui préciser le nom de l'administration et type d'avis requis	Indiquer si une Décision conjointe est nécessaire pour la délivrance des licences (si oui préciser quel service, quelle administration)
Oui. Coordination parfois nécessaire avec le Ministère des Mines.	Non
Formulaires disponibles pour la demande d'Autorisation (indiquer s'il existe des formulaires et en fournir des copies)	Exemplaires d'Autorisation (indiquer s'il existe des documents types d'Autorisation et en fournir des copies)
Néant	Néant
Type de Document délivré une fois l'action autorisée achevée (certificat, attestation, etc.)	Existence ou non d'un manuel de procédure pour la délivrance de l'Autorisation (si oui en fournir une copie)
	Pas de procédure écrite. Il existe toutefois des fiches de circulation des courriers

¹ En cas de décision conjointe ou demande d'avis d'une autre administration ou de collaboration sans avis avec une autre administration, préciser à quelle étape le dossier de demande est transféré pour avis ou analyse/décision conjointe à l'autre administration.

INFORMATION			
Décision préfectorale ou Arrêté ministériel			
Département/Services en charge			
Nom du service/département			
et de	Direction Nationale de l'Hydraulique		
l'administration de			
rattachement			
Personne en charge	Ministre de l'Energie et de l'Hydraulique ou son Mandataire (PREFET)		
et titre	CAMARA Ibrahima Sory		
	Tel: +224 628 285 300 / +224 655 052 262		
	Mail: iscamusgn@yahoo.fr ou iscamusgn@gmail.com		
Adresse et Contact	Site: Adresse physique:		
	Ville:		
	Horaires d'ouverture:		
Commentaires et			
recommandations de			
la personne en charge ²			
charge			
Commentaires et	Le Code Minier (article 99) prévoit que le permis de recherche (pour les eaux souterraines) soit		
recommandations du	délivré par Arrêté du Ministre des Mines, alors que le Code de l'Eau prévoit la compétence du		
Consultant	Ministre de l'Hydraulique. Il y a donc conflit de compétences et donc de textes.		

² Commentaires et recommandations relatifs à des conflits de compétences, contradictions et suggestions d'améliorations de la procédure.

